Hohler, Beti (République de Slovénie)

[original : anglais]

Exposé des qualifications

Exposé soumis par la République de Slovénie en application de l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour (ICC-ASP/3/Res.6, telle qu'amendée).

I. Critères de haute considération morale, d'impartialité et d'intégrité

Mme Beti HOHLER est une juriste jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité. Elle a consacré sa vie à la justice internationale pénale et à la protection de l'État de droit. Ses grandes qualités sont reconnues aux niveaux professionnel et public en République de Slovénie ainsi qu'au niveau international.

Les critères de haute considération morale, d'impartialité et d'intégrité appliquées à Mme HOHLER ont fait l'objet d'un examen attentif au fil de la procédure de sélection et de présentation de candidature en République de Slovénie, conformément au cadre légal national propre à la Slovénie et au Statut de Rome.

II. Réunion des conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires au niveau national

Mme HOHLER est présentée par la République de Slovénie comme candidate à l'élection au poste de juge aux termes de l'alinéa a-i) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, c'est-à-dire selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question. Mme HOHLER satisfait à la fois aux critères de nomination à la Cour constitutionnelle de Slovénie *et* aux critères énoncés au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome.

En Slovénie, le processus de sélection des candidats à un poste de juge dans une cour internationale, Cour pénale internationale comprise, est régi par une loi adoptée par l'Assemblée nationale, à savoir l'acte sur la présentation de candidatures de la République de Slovénie au poste de juge dans une cour internationale — *Act on nomination of candidates from the Republic of Slovenia for judges at international courts* (Gazette officielle, 64/01 et 59/02). Cet acte sur la présentation d'une candidature précise que les candidats slovènes à une nomination judiciaire à une cour internationale doivent satisfaire aux critères fixés par la République de Slovénie pour une nominations à la Cour suprême ou à la Cour constitutionnelle, en plus de tout critère spécifique prescrit par le statut de la cour ou du tribunal international concerné, ou par un traité international.

III. Compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi qu'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire

Mme HOHLER est une spécialiste en droit international pénal avec plus de 15 ans d'expertise et d'expérience en litige dans les procédures nationales et internationales en qualité d'avocate, de procureure et de conseillère juridique. La diversité de ses rôles professionnels lui confère une compréhension unique des divers défis posés par les procédures internationales pénales et la rend particulièrement qualifiée pour siéger en tant que juge de la Cour pénale internationale.

Mme HOHLER est une avocate pleinement qualifiée qui a réussi l'examen du Barreau, examen juridique national requis pour la pratique du droit ainsi que pour l'entrée en fonction dans un poste judiciaire en Slovénie. Elle a passé la plupart de sa carrière à pratiquer le droit pénal dans les tribunaux internationaux et internationalisés. Elle travaille actuellement comme substitut au sein du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. Elle a auparavant travaillé pour la mission EULEX Kosovo, ou European Union Rule of Law Mission in Kosovo (Mission « État de droit » de l'Union européenne au Kosovo) en tant que conseillère juridique auprès de juges internationaux dans le cadre d'affaires pénales complexes. Elle a été associée principale (avocat plaidant) dans un

des plus importants cabinets d'avocats de Ljubljana (Slovénie) et conseillère juridique/stagiaire à la Cour d'appel de cette même capitale. Elle a reçu de nombreuses distinctions, dont la Médaille du service de la Politique européenne de sécurité et de défense en 2012.

Mme HOHLER, avocate confirmée dans les prétoires, a de l'expertise dans le traitement des témoins vulnérables. Elle a une expérience étendue dans l'évaluation de quantités importantes d'éléments de preuve et dans la résolution der questions complexes sur le droit pénal matériel et procédural. Elle a été un membre éminent de l'équipe de l'Accusation dans l'affaire contre Dominic Ongwen portée devant la Cour, marquante par son périmètre, l'inclusion de crimes sexuels et sexistes et la discussion sur les motifs d'exclusion de la responsabilité pénale. Dans une autre affaire, elle a mené l'équipe de l'Accusation au stade préliminaire et a œuvré comme avocate principale dans une situation faisant l'objet d'une enquête. Lorqu'elle travaillait avec la Mission « État de droit » au Kosovo (Rule of Law Mission in Kosovo), Mme HOHLER, qui a tenu un rôle déterminant dans la création de l'unité des juges internationaux à la Cour d'appel de la division pénale du Kosovo en janvier 2013, a été la principale conseillère des juges pendant plus de deux ans. Elle s'est occupée d'affaires pénales complexes, impliquant généralement de multiples défendeurs et de grandes quantités d'éléments de preuve, relevant de crimes de guerre, d'actes de terrorisme et du crime organisé. L'expérience directe de Mme HOHLER, ses connaissances détaillées en droit pénal international matériel et en procédures affèrentes, ainsi que sa capacité avérée à travailler efficacement dans un environnement multiculturel avec des collègues provenant de systèmes juridiques différents constituent autant d'éléments particulièrement pertinents pour le travail effectué à la Cour pénale internationale.

Il est régulièrement fait appel à Mme HOHLER pour la formation de juges et d'avocats nationaux lors d'événements nationaux ou internationaux. Elle donne des formations au sujet des plaidoiries et du droit international matériel pénal (crimes et modes de responsabilité) devant les tribunaux internationaux. Elle est directrice de formation à l'Institute for International Legal and Advocacy Training (institut pour la formation en droit et en plaidoirie) à La Haye. Elle officie aussi en tant que conseillère externe pour les mémoires de Maîtrise dans le cadre du programme LLM en droit pénal international et transnational à l'Université d'Amsterdam (Pays-Bas), et a été invitée à donner des conférences dans diverses universités. Mme HOHLER, qui se consacre à la diffusion du droit international pénal et du droit international humanitaire, fait preuve d'engagement dans l'éducation de praticiens nationaux en plaidoirie et droit international pénal devant les tribunaux internationaux pénaux, en particulier s'agissant de personnes provenant de milieux défavorisés et de régions sous-représentées.

En sa qualité de membre de l'Association de droit international, Mme HOHLER a siégé au comité sur la complémentarité en droit international pénal, qui a fini d'accomplir sa tâche en 2022. Elle contribue au principal Commentaire en langue anglaise sur le Statut de Rome et travaille comme rédactrice en chef adjointe des *Oxford Reports on International Law in Domestic Courts*, ressource en ligne publiée par Oxford University Press, qui rend compte de l'application du droit international dans plus de 70 juridictions nationales.

L'expérience et l'expertise de Mme HOHLER en droit international pénal et dans les procédures afférentes, et plus généralement en justice internationale pénale, sont détaillées plus avant dans son curriculum vitae.

IV. Connaissance et pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour

Mme HOHLER pratique couramment l'anglais. Elle a travaillé dans cette langue pendant presque toute sa carrière. Elle a obtenu son deuxième diplôme de troisième cycle en droit en anglais, et depuis 2011, elle pratique le droit pénal dans cette langue. Elle publie en outre régulièrment et donne des conférences en langue anglaise. Mme HOHLER possède également des connaissances en français.

V. Indication de candidature au titre de la liste A ou de la liste B

Mme HOHLER possède les compétences requises pour figurer sur les deux listes. Aux termes du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome, Mme HOHLER a choisi de se présenter sur la liste A, composée de candidats ayant une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire.

VI. Informations relatives aux alinéas a-i) à a-iii) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome

Mme HOHLER a une expérience pratique des procédures menées tant du côté des juges que de l'Accusation. Elle a été éduquée, formée, et a exercé dans le système de droit continental (civiliste) en Slovénie. Elle a en outre plus de dix ans d'expérience en procédure pénale mixte, devant des tribunaux pénaux internationaux ou des cours pénales internationales, ou internationalisés. Aux fins de l'alinéa a-i) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome, Mme HOHLER représentera la tradition juridique continentale (droit romano-civiliste).

Mme HOHLER est une ressortissante de la Slovénie, membre du Groupe régional de l'Europe orientale.

Mme HOHLER est une femme candidate.

VII. Spécialisation juridique dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants (alinéa b) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome)

Mme HOHLER a de l'expérience dans la poursuite des crimes sexuels et à motivation sexiste et des crimes contre les enfants ou les affectant. Dans l'affaire *Ongwen* devant la Cour pénale internationale, elle était chargée des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes contre les enfants, qui constituaient un élément déterminant de ladite affaire. Au sein du Bureau du Procureur, elle est l'un des points focaux pour les crimes sexuels ou à caractère sexiste ainsi que pour les crimes contre les enfants. Mme HOHLER est également doctorante dans le cadre de l'Université de Ljubljana, où elle prépare une thèse consacrée aux crimes sexuels et à motivation sexiste en droit international pénal.

Mme HOHLER a une grande expérience des témoins vulnérables, et notamment des victimes et témoins de crimes sexuels et sexistes. Elle a procédé à des interrogatoires et contre-interrogatoires de victimes de tels crimes et d'enfants ayant été des enfants soldats. Lorsqu'elle était conseillère juridique pour les cours internationalisées au Kosovo, elle a donné des conseils pour des affaires traitant du viol en tant que crime de guerre.

Mme HOHLER est également spécialisée dans d'autres matières, à savoir l'interprétation du principe de complémentarité et les interactions entre les systèmes juridiques nationaux et internationaux. Comme susmentionné, Mme HOHLER, membre du comité sur la complémentarité de l'Association de droit international de 2015 à 2022, fait depuis longtemps partie de l'équipe éditoriale d'une publication en ligne portant sur l'interprétation et la mise en œuvre du droit international dans les cours nationales. Mme HOHLER a également à son actif des publications au sujet des relations entre juridictions nationales et internationales.

VIII. Nationalité de la candidate

Mme HOHLER est une ressortissante de la Slovénie. Elle ne possède aucune autre nationalité. Sa candidature est présentée par la République de Slovénie.

IX. Indications sur la procédure suivie pour la présentation de la candidature en vertu des alinéas a-i) et a-ii) du paragraphe 4 de l'article 36 (processus de sélection nationale)

Mme HOHLER a été sélectionnée pour être la candidate de la Slovénie aux élections judiciaires de la Cour pénale internationale en 2023 au moyen d'une procédure de sélection compétitive, transparente et fondée sur le mérite, décrite dans l'acte susmentionné, *Act on nomination of candidates from the Republic of Slovenia for judges at international courts* (« Acte de présentation de candidatures »). Ladite procédure inclut de nombreuses étapes, qui impliquent plusieurs autorités nationales : le Ministère de la Justice, le Président de la République, le Gouvernement, le Conseil judiciaire et l'Assemblée nationale (c'est-à-dire le Parlement).

L'article 3 de l'Acte de présentation des candidatures précise que les candidats aux cours internationales doivent satisfaire aux critères statutaires régissant la nomination au poste de juge de la Cour suprême ou de la Cour constitutionnelle de la République de Slovénie et qu'ils doivent avoir une pratique courante d'au moins une langue officielle de la cour ou du tribunal international concerné. De plus, aux termes de l'article 2 de cet Acte, les candidats doivent également satisfaire aux conditions spécifiques précisées dans les documents fondateurs de la cour internationale en question ou dans un traité international contraignant.

En Slovénie, l'autorité à l'origine du processus de candidature – qu'elle supervise ensuite, est le Ministère de la Justice (article 4, Acte de présentation de candidatures).

Le 8 juillet 2022, le Ministère de la justice a publié l'appel à candidatures pour les élections judiciaires de la Cour pénale internationale en 2023 dans la Gazette officielle (Gazette officielle de la République de Slovénie N° 92, 8 juillet 2022, p. 1790). Les critères énoncés aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de cet article, figuraient expréssément dans les conditions à remplir par les candidats. Le délai de présentation de candidature était de 30 jours. Cet appel à candidatures, également relayé sur le site Internet du Ministère de la justice, a aussi fait l'objet d'une diffusion (il a par exemple été mentionné dans un hebdomadaire très lu dans le milieu professionnel, *Legal Practice*).

Il était exigé des personnes qu'elles démontrent dans leur candidature leur adéquation aux exigences énoncées dans l'Acte de présentation des candidatures ainsi que dans le Statut de Rome Ces personnes devaient soumettre un curriculum vitae détaillé et une description complète de toutes leurs activités professionnelles pertinentes.

Le Ministère de la Justice a reçu deux candidatures. Ayant vérifié qu'elles étaient compltèes et que les deux candidats satisfaisaient pleinement à tous les critères, le Ministère de la Justice a, le 23 août 2022, transmis lesdites candidatures au cabinet du Président de la République de Slovénie en vue de la suite de la procédure. Le 29 septembre 2022, elles ont, conformément à l'article 6 de l'Acte de présentation des candidatures, été examinées par le Conseil judiciaire de la République de Slovénie ; cet organe consitutionnel, composé de juges et d'autres professionnels juridiques, est chargé de sélectionner les juges en Slovénie. Le Conseil judiciaire a jugé que les deux candidats, hautement qualifiés, pouvaient être présentés à l'élection au poste de juge de la Cour pénale internationale, sans indiquer de préférence pour l'un ou l'autre. Le 13 octobre 2022, le Gouvernment de la République de Slovénie a également procédé à l'évaluation des candidats. En octobre 2022, le cabinet du Président de la République s'est ainsi entretenu avec ces deux personnes.

Le 7 novembre 2022, le Président de la République a transmis à l'Assemblée nationale sa proposition motivée d'élire Mme HOHLER candidate à l'élection judiciaire à la Cour pénale internationale. Aux termes de l'article 7 de l'Acte de présentation des candidatures, il incombe en dernier ressort à l'Assemblée nationale de trancher dans le cadre du processus de sélection de présentation à une cour internationale. Un vote à la majorité absolue (46 voix au minimum) doit ainsi confirmer la candidature au poste de juge.

Le 23 novembre 2022, l'Assemblée nationale a voté (à bulletin secret) au sujet de la proposition du Président de nommer Mme HOHLER. L'Assemblée nationale a confirmé le choix de la candidature de Mme HOHLER par une écrasante majorité transpartisance : 78 votes pour, 3 contre et 2 abstentions. Ce résultat, l'un des plus élevés dans l'Histoire de la Slovénie s'agissant d'une nomination de ce genre, montre avec quelle légitimité Mme HOHLER est candidate.

X. Engagement à exercer des fonctions à plein temps

Mme HOHLER s'engage à exercer les fonctions de juge à plein temps lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera.